

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2026-46 – (5)****SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit septembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sébastien SOULIER, Maire.

Date de convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de voix : 18

- Étaient présents :Sébastien SOULIER, **Maire**Pierre BOLLIET, Anne THEVENOT, Loïc ROUSSON, Marion HOLVOET, Xavier NOBLET, Martine LAMOUROUX, **Adjoint au Maire**Claude PERET, Gilles LABOUREAU, Nathalie PUCH, Cendrine SOUYRIS, Alexandra PUJOL, Élodie PAULS, Virginie MURCIANO, Grégory LEBOFFE, Mélodie REGALDO, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Loïc TEYSSIER, Karim HADDAD, Romain BRETON**- Étaient absents :** Yannick IHAMOUINA, Stéphanie LEVERS, Kévin PHALIP, Perrine BONNIER**- Procurations :** Loïc TEYSSIER à Nathalie PUCH

Karim HADDAD à Marion HOLVOET

- Secrétaire de séance : Pierre BOLLIET*La séance est ouverte à 18H30.***Délibération n°2026-46 – (5) / Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :**

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

* **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

* **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire,

* **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Sébastien SOULIER

*Mairie de Saint-Pargoire**Place de la Mairie – 34230 Saint-Pargoire**Tél : 04.67.98.70.01 – Courriel : mairie@ville-saintpargoire.com*